



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2023-10-23**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Maison de Retraite Aulagnier
30, Rue Auguste Bailly. 92600 Asnières-sur-Seine**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	La mission constate les non-conformités suivantes du projet d'établissement : Il ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF ; Il ne mentionne pas la consultation du CVS avant sa rentrée en vigueur. La mission statue ainsi sur sa non consultation ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF ; Il ne comporte pas de plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ; ce qui contrevient à l'article D. 312-160 du CASF.
E2	La mission constate l'existence d'un projet de règlement intérieur. Aussi, la mission en conclu que le Conseil de la vie sociale de l'établissement ne dispose d'aucun règlement intérieur en vigueur (daté et signé). De ce fait, en ne disposant pas d'un règlement intérieur, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D. 311-4 du CASF. Par ailleurs, l'inexistence d'un règlement intérieur du CVS en vigueur ne permet pas à la mission de statuer sur la conformité de la composition, du fonctionnement et des missions de l'instance ; notamment, au regard de l'évolution des dispositions réglementaires afférentes récente.
E3	Au regard des 8 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate l'absence d'information aux membres du CVS des événements indésirables et dysfonctionnements ainsi que les actions correctrices mises en œuvre, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R331-10 CASF.
E4	La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des IDE. Par conséquent, la mission statue que l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents une prise en charge des soins médico-techniques de qualité ; ce qui contrevient aux dispositions des articles L311-3 3°.
E5	La mission constate que sur les █ médecins traitants qui interviennent à titre libéral au sein de l'établissement, █ n'ont pas conclu le contrat-type prévu par l'article R.313-30-1 du CASF ; ce qui contrevient à l'article précité.

Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	La mission remarque que le plan bleu n'a pas été actualisé depuis 2020.

Numéro	Contenu
R2	La mission remarque la présence de [REDACTED] ETP de personnels non-qualifiés exerçant les fonctions d'AS au sein de l'équipe AS/AES/AMP.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Maison de Retraite Aulagnier, géré par Fondation Aulagnier a été réalisé le 23 octobre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation
- Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.